



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**pour le territoire de la Communauté de
communes du Pays des Herbiers**

15 septembre 2021



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

pour le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers

ENTRE

- **La Communauté de communes du Pays des Herbiers**

Représentée par sa Présidente, Madame Véronique BESSE, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération n°03 en date du 30 juin 2021,
Ci-après désignée par « l'EPCI » ;

d'une part,

ET

- **L'État,**

Représenté par Monsieur Benoît BROCARD, Préfet du département de la Vendée,
représenté par Madame Anne TAGAND, secrétaire générale de la préfecture de la Vendée,
Ci-après désigné par « l'État » ;

- **Le conseil Régional,**

Représenté par sa Présidente, Mme Christelle MORANÇAIS, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du ... de la Commission Permanente du Conseil Régional,
Ci-après désigné par «Le conseil Régional»,

- **Le conseil Départemental,**

Représenté par son Président, M. Alain LEOEUF, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du ... de la Commission Permanente du Conseil Départemental,
Ci-après désigné par «Le conseil Départemental»,
d'autre part,

en présence de Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la communauté de communes

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Dans le prolongement des nouveaux contrats de plan Etat-région (CPER), le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) constituent une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Ces contrats doivent traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Ces contrats doivent répondre à trois enjeux.

1 - A court terme, il s'agit d'associer les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022 et ils favoriseront l'investissement public et privé dans tous les territoires.

2 - Dans la durée du mandat municipal 2020-2026, il s'agit d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique, d'accessibilité des services et des soins, à d'attractivité, de stimulation de l'activité des bourgs-centres et d'amélioration de la mobilité.

Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

3 - Le CRTE constitue l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et un territoire. Le CRTE regroupe les démarches contractuelles existantes. À l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le CRTE regroupe les contrats suivants :

à titre d'exemple :

- le contrat de plan Etat - Région
- l'Opération Programmée de l'Habitat
- le Plan Local Unique Santé Social du Pays des Herbiers (Contrat Local de Santé et Convention Territoriale Globale)
- le dispositif Territoires d'industrie Vendée Est
- Convention de financement Economie Circulaire
- le Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- le Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle
- le programme d'appui « Petites villes de demain » passé avec la commune de Herbiers



Le CRTE reprend également les actions prévues dans le plan climat air-énergie territorial de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ainsi que le programme territoire d'industrie, agenda rural, l'opération de revitalisation des territoires passée avec la commune de ...

Dès lors qu'un axe stratégique du projet de territoire correspond à un contrat passé avec l'État, ce contrat a vocation à être inclus dans le CRTE. Cette logique intégratrice vise à simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'État et de ses opérateurs.

Le CRTE est un contrat évolutif qui s'échelonne sur six années

La Communauté de communes du Pays des Herbiers a souhaité s'engager dans cette démarche.

Projet de territoire

Le projet de territoire exprime une vision stratégique, qui précise la manière dont les signataires s'inscrivent dans les grandes transitions (démographique, écologique, numérique et productive) à l'œuvre dans le territoire sous contrat.

Il repose sur un diagnostic de la situation au moment de la signature du CRTE permettant d'identifier des enjeux partagés puis un fil rouge de transformation avec des orientations stratégiques qui feront sens pour l'ensemble des partenaires autour du CRTE.

Cette ambition et les actions qui en découleront devront nécessairement être en cohérence avec les orientations stratégiques des documents de planification de référence (SRADDET, SRDEII, ScoT, PLUi(H), PLH, SDAASAP, ...) existants.

Le diagnostic du territoire figure en annexe 1 du CRTE.



Article 1er - Objet du CRTE de la Communauté de commune du Pays des Herbiers

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre opérationnelle pour réussir collectivement la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale de la Communauté de communes du Pays des Herbiers autour de projets concrets.

Article 2 – Stratégies du territoire

2.1 Stratégie de transition écologique

AXE STRATEGIQUE 1 : UN TERRITOIRE SOBRE ET EFFICACE EN ENERGIE

Réduire la consommation énergétique du territoire par des actions d'efficacité et de sobriété énergétique pour diminuer sa dépendance énergétique en développant en parallèle la production d'énergie renouvelable est un axe important dans la stratégie territoriale du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Pour cela, il convient de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire (particuliers, entreprises, agriculteurs/sylviculteurs, secteur tertiaire).

Cet axe intègre l'ensemble des actions à mener pour réduire au maximum les consommations d'énergie du territoire, pour tous les secteurs (hors transport car inclus dans un axe spécifique) et par tout public, ainsi que l'ensemble des actions de développement des énergies renouvelables du territoire.

Les objectifs opérationnels retenus pour cet axe sont les suivants :

- ✓ Soutenir la rénovation énergétique des logements et la construction de logements performants
- ✓ Être exemplaire dans la gestion énergétique du patrimoine public (bâtiments, éclairage public)
- ✓ Développer les énergies renouvelables pour rendre le territoire plus autonome
- ✓ Mobiliser les entreprises et le secteur agricole sur l'énergie et l'économie verte
- ✓ Adopter au quotidien une démarche de sobriété énergétique



AXE STRATEGIQUE 2 : UN TERRITOIRE AUX MOBILITES DURABLES

Le secteur des transports est également un secteur à enjeux sur le territoire : responsable de 32% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (1ère source en approche Bilan Carbone), 29% de la consommation d'énergie finale (2ème source) et première source d'émissions d'oxydes d'azote (NOx).

Un axe de travail y est donc dédié dans le cadre de la stratégie Air Energie Climat du territoire. Cet axe vise à planifier et aménager le territoire ainsi que déployer de nouveaux services afin de mettre en place une stratégie intégrée pour amener les habitants, entreprises et touristes à modifier leurs habitudes et se tourner vers les alternatives à la voiture individuelle.

Les objectifs opérationnels retenus pour cet axe sont les suivants :

- ✓ Planifier et aménager pour proposer des alternatives à la voiture individuelle
- ✓ Créer des nouveaux services, communiquer et accompagner aux changements de comportements
- ✓ Améliorer la mobilité touristique
- ✓ Accompagner le monde économique et les habitants vers de nouvelles pratiques de mobilité durable avec notamment le renforcement du réseau de liaisons douces sur le territoire selon le schéma directeur des modes actifs.
- ✓ Anticiper et soutenir la réouverture de la liaison ferroviaire Les Herbiers - Cholet

AXE STRATEGIQUE 3 : UN TERRITOIRE TOURNE VERS L'ECONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE

Le Pays des Herbiers souhaite accompagner le secteur industriel dans la transition énergétique. Il a d'ailleurs initié une démarche d'écologie industrielle territorialisée (lauréat d'un appel à projet de l'ADEME en 2019). Le secteur industriel représente une source non négligeable d'émissions de gaz à effet de serre.

De plus, le territoire possédant peu de centres de traitement des déchets, les déchets produits sur le territoire sont donc traités ailleurs. Il est toutefois important, pour améliorer le bilan carbone en approche complète du territoire, de poursuivre les actions déjà engagées sur le territoire pour réduire les déchets à la source et mieux trier, aussi bien auprès des particuliers que des entreprises du territoire.

Par ailleurs, le poste alimentation représente 12% des émissions de gaz à effet de serre du territoire selon l'approche Bilan Carbone (complète). Un travail est donc à mener sur le territoire pour mobiliser les filières courtes et de proximité.

Les objectifs opérationnels retenus pour cet axe sont les suivants :

- ✓ Favoriser l'émergence d'une économie circulaire à part entière - Promouvoir l'écologie industrielle



- ✓ Poursuivre les actions engagées en matière de réduction des déchets à la source et de développement des filières de valorisation
- ✓ Mobiliser sur les filières courtes et de proximité pour les habitants

AXE STRATEGIQUE 4 : UN TERRITOIRE ADAPTE AUX ENJEUX AIR/CLIMAT DE DEMAIN

La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique et plus particulièrement sur les thématiques de la ressource en eau (aussi bien d'un point de vue qualitatif que quantitatif) et de l'agriculture et de la sylviculture est un enjeu fort pour le territoire.

Par ailleurs, le secteur agricole représente un enjeu fort en termes d'émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac. La Communauté de Communes du Pays des Herbiers souhaite réduire son impact, sans toutefois réduire l'activité agricole. Le stockage de carbone, notamment grâce aux nouvelles pratiques agricoles et sylvicoles, doit être développé.

L'adaptation passe également par la sensibilisation, la communication auprès de tout type de public. Cette sensibilisation doit aborder toutes les thématiques en lien avec le climat mais aussi la qualité de l'air, qui est à intégrer pleinement dans le PCAET de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Les objectifs opérationnels retenus pour cet axe sont les suivants :

- ✓ Anticiper les tensions à venir sur la ressource en eau
- ✓ Accompagner le secteur agricole et sylvicole vers des pratiques plus vertueuses
- ✓ Améliorer le stockage carbone du territoire
- ✓ Sensibiliser et accompagner sur les thématiques air et climat

2.2 Stratégie de développement économique

Sans occulter les secteurs primaire et tertiaire bien présents sur le territoire, le Pays des Herbiers se caractérise par la présence d'un secteur industriel très dynamique avec des entreprises leaders dans leur domaine d'activité (charpente métallique, menuiserie aluminium, industrie nautique, agro alimentaire,...).

Le territoire dispose d'un maillage important et cohérent en matière de zones économiques, chaque commune étant pourvue d'une zone ou plusieurs zones à vocation industrielle, artisanale ou tertiaire.

Par ailleurs, le tissu économique du Pays des Herbiers bénéficie, par la présence de l'autoroute A87 et d'un échangeur sur le territoire, d'une visibilité et d'un accès privilégiés.



AXE STRATEGIQUE 1 : DEVELOPPER UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE FONDEE EN PRIORITE SUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE ET LES BESOINS DES ENTREPRISES

Les objectifs opérationnels retenus pour cet axe sont les suivants :

- ✓ Aménager le territoire par « cercles concentriques » autour des différents pôles structurants
- ✓ Permettre le développement de nos entreprises et l'accueil d'entreprises extérieures à travers des infrastructures économiques adaptées aux besoins
- ✓ Faire de l'immobilier d'entreprise un tremplin pour la création d'emplois

AXE STRATEGIQUE 2 : ACCOMPAGNER LA CREATION, LA REPRISE ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES PAR UNE OFFRE DE SERVICES SUR-MESURE

Les objectifs opérationnels retenus pour cet axe sont les suivants :

- ✓ Conforter la place de la CCPH dans son rôle d'interlocuteur principal des partenaires économiques et de partenaire privilégié des porteurs de projets
- ✓ Mettre en avant l'attractivité et le potentiel économique du territoire pour attirer et prospecter de nouvelles entreprises

AXE STRATEGIQUE 3 : METTRE L'INNOVATION AU COEUR DE L'ACTION ECONOMIQUE

Les objectifs opérationnels retenus pour cet axe sont les suivants :

- ✓ Renforcer la capacité de la CCPH à sensibiliser les entreprises aux enjeux émergents
- ✓ Intensifier les partenariats avec les interlocuteurs spécialistes de l'innovation
- ✓ Renforcer les moyens pour promouvoir les filières d'avenir
- ✓ Affirmer le Pays des Herbiers en tant que Territoire d'Industrie

AXE STRATEGIQUE 4 : FACILITER LE RETOUR A L'EMPLOI ET SOUTENIR LES ENTREPRISES DANS LEURS RECHERCHES DE SALARIES

Les objectifs opérationnels retenus pour cet axe sont les suivants :

- ✓ Développer des expérimentations en matière de formation et d'accès à l'emploi
- ✓ Étudier la possibilité d'installer des formations, y compris d'enseignement supérieur, adaptées et modulables en fonction des besoins des entreprises locales
- ✓ Donner aux jeunes l'envie d'entreprendre localement en renforçant la promotion du territoire et des savoirs-faire locaux



AXE STRATEGIQUE 5 : CONFORTER LE PAYS DES HERBIERS COMME DESTINATION TOURISTIQUE A PART ENTIERE EN METTANT EN VALEUR ET EN RENDANT ACCESSIBLES LES RICHESSES DU TERRITOIRE

Les objectifs opérationnels retenus pour cet axe sont les suivants :

- ✓ Consolider l'attractivité touristique du territoire autour du développement et de l'image du Puy du Fou ainsi qu'autour de la notoriété économique du Pays des Herbiers
- ✓ Adapter et ouvrir au plus grand nombre les richesses de l'identité culturelle et historique du Pays des Herbiers
- ✓ Faire du patrimoine naturel une force d'attractivité touristique

AXE STRATEGIQUE 6 : EXPLOITER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE EN INNOVANT ET EN ADAPTANT NOS ATOUTS AUX ATTENTES DES VISITEURS

Les objectifs opérationnels retenus pour cet axe sont les suivants :

- ✓ Développer prioritairement une offre touristique adaptée à la famille, clientèle principale du Puy du Fou
- ✓ Promouvoir le territoire pour tous à travers une démarche de marketing territorial innovante et ambitieuse
- ✓ Construire une stratégie territoriale à destination des visiteurs de passage

AXE STRATEGIQUE 7 : FEDERER ET ACCOMPAGNER LES ENERGIES EN FAVEUR DE LA QUALITE DE L'ACCUEIL TOURISTIQUE

Les objectifs opérationnels retenus pour cet axe sont les suivants :

- ✓ Continuer à améliorer la qualité des équipements et de l'accueil en accompagnant les professionnels et hébergeurs
- ✓ Informer et sensibiliser les commerçants, restaurateurs, entreprises aux enjeux du tourisme
- ✓ Ajouter à « l'accueil pour tous » la notion « d'accueil par tous » en permettant à chacun de contribuer à la qualité de l'accueil touristique

2.3 Stratégie de cohésion du territoire

AXE STRATEGIQUE 1 : GARANTIR UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE AU PROFIT DE LA VITALITE DE CHACUNE DES 8 COMMUNES

Les 8 communes membres de la Communauté de communes ont chacune une identité et une vitalité fortes ainsi qu'une réelle volonté de maintenir un lien de proximité avec ses habitants. Il convient de maintenir voire de renforcer ces points qui contribuent au « bien vivre ».

L'aménagement, les projets de mise en valeur des centres-villes et centres-bourgs, y compris ceux portés par des particuliers doivent être encouragés et facilités.

Les projets de développement des communes doivent être soutenus notamment ceux visant à rapprocher encore davantage les consommateurs des services et commerces de centres-bourgs



Les objectifs opérationnels retenus pour cet axe sont les suivants :

- ✓ Œuvrer en faveur d'un aménagement respectueux de notre identité
- ✓ Valoriser le patrimoine bâti et naturel du territoire
- ✓ Revitaliser les centres-villes et centres-bourg au travers notamment de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire qui émanera du programme Petites Villes de Demain des Herbiers et du Pays des Herbiers et par une amélioration de leur irrigation mais aussi des liaisons entre les communes du territoire tout type de déplacements confondus
- ✓ Soutenir le maintien et l'implantation de services de proximité dans toutes les communes
- ✓ Améliorer l'accessibilité physique aux différents services (santé, social, accès aux droits) en développant les solutions de mobilité

AXE STRATEGIQUE 2 : DEVELOPPER UN HABITAT DURABLE POUR TOUS ET RESPECTUEUX DE NOTRE IDENTITE

La problématique du logement est un point crucial pour le développement du Pays des Herbiers et celui de ses entreprises.

Outre le besoin d'augmenter le nombre de logement, le Pays des Herbiers a la volonté de permettre aux nouveaux arrivants de s'installer durablement sur son territoire.

Les objectifs opérationnels retenus pour cet axe sont les suivants :

- ✓ Faire de l'accès à la propriété une priorité afin de maintenir le taux de propriétaires au Pays des Herbiers
- ✓ Permettre aux nouvelles familles ou nouveaux arrivants de bénéficier d'un parcours résidentiel adapté
- ✓ Innover dans le domaine de l'habitat tout en préservant les attentes des ménages et l'identité de nos communes

AXE STRATEGIQUE 3 : METTRE LA SANTE AU CENTRE DE NOS PRIORITES

Les objectifs opérationnels retenus pour cet axe sont les suivants :

- ✓ Coordonner les efforts en matière de démographie médicale
- ✓ Renforcer l'offre de proximité en accompagnant toutes les initiatives visant à développer l'offre sur le territoire et en élaborant une stratégie locale d'attractivité
- ✓ Développer la culture de la prévention santé
- ✓ Fluidifier les parcours de santé et de vie en santé mentale
- ✓ Renforcer les actions « nutrition » visant à lutter contre la sédentarisation et les déséquilibres alimentaires : promotion d'une bonne alimentation et d'une activité physique et sportive adaptée



AXE STRATEGIQUE 4 : LUTTER CONTRE LA DEPENDANCE ET LES EFFETS DU VIEILLISSEMENT GRACE A UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ QUI RESPECTE LA DIGNITE DE LA PERSONNE AGÉE

Les objectifs opérationnels retenus pour cet axe sont les suivants :

- ✓ Conformément à la volonté des personnes âgées, privilégier, anticiper et développer le maintien à domicile
- ✓ Améliorer les parcours de santé et de vie des personnes âgées -_Elaborer un parcours gérontologique à l'échelle intercommunale
- ✓ Adapter les établissements pour personnes âgées dépendantes à l'évolution des besoins et aux nouveaux enjeux

AXE STRATEGIQUE 5 : L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE, PILIER DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA PREVENTION AU PAYS DES HERBIERS

Les objectifs opérationnels retenus pour cet axe sont les suivants :

- ✓ Développer la solidarité en faveur des publics vulnérables
- ✓ Poursuivre et intensifier les actions en matière de prévention des comportements à risque
- ✓ Renforcer les actions de prévention auprès des adolescents et des jeunes pour favoriser leur autonomie et leurs parcours éducatifs
- ✓ Renforcer les collaborations entre les acteurs des différents secteurs, intervenant notamment sur les situations complexes multifactorielles

AXE STRATEGIQUE 6 : SOUTENIR L'EPANOUISSEMENT DES FAMILLES ET LA REUSSITE DES JEUNES POUR PREPARER L'AVENIR

Les objectifs opérationnels retenus pour cet axe sont les suivants :

- ✓ Aider les parents à toujours mieux concilier vie professionnelle et vie familiale
- ✓ Encourager l'émergence d'activités permettant de renforcer la cohésion familiale et d'ouvrir le cœur et l'esprit
- ✓ En complément de l'action des communes, proposer une politique jeunesse intercommunale tournée vers le civisme et les valeurs de notre territoire
- ✓ Renforcer et améliorer les structures d'éducation et d'accueil des jeunes



AXE STRATEGIQUE 7 : DEVELOPPER UNE POLITIQUE CULTURELLE DE TERRITOIRE ORIENTEE VERS LA JEUNESSE ET LA FAMILLE

Les objectifs opérationnels retenus pour cet axe sont les suivants :

- ✓ Nourrir la curiosité en sensibilisant aux arts dès le plus jeune âge au travers notamment du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle
- ✓ Promouvoir la lecture auprès de toute la famille
- ✓ Renforcer l'attractivité culturelle en proposant des équipements et moyens de diffusion innovants
- ✓ Affirmer le Pays des Herbiers en tant que terre d'histoire, d'arts et de culture en favorisant la création d'événements culturels d'intérêt intercommunal
- ✓ Permettre de toujours mieux identifier et rendre accessibles les lieux culturels au sein du territoire

AXE STRATEGIQUE 8 : ENCOURAGER LA PRATIQUE SPORTIVE AUPRES DE TOUS LES HABITANTS DU PAYS DES HERBIERS - S'APPUYER SUR LES EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE POUR RENFORCER LA DYNAMIQUE SPORTIVE

Les objectifs opérationnels retenus pour cet axe sont les suivants :

- ✓ Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants, et en mettre de nouveaux à disposition
- ✓ S'appuyer sur les « infrastructures » naturelles du territoire pour développer des activités physiques de pleine nature
- ✓ Favoriser la pratique sportive en club (sport loisirs et sport compétition)
- ✓ Accompagner les pratiques sportives autonomes (sport nature et sport santé)
- ✓ Innover en ouvrant le sport à des publics spécifiques

AXE STRATEGIQUE 9 : PERMETTRE L'ACCES DE TOUS AU NUMERIQUE - PREVENIR LA FRACTURE NUMERIQUE ET METTRE LE NUMERIQUE AU CŒUR DES OUTILS DE PROMOTION ET D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Les objectifs opérationnels retenus pour cet axe sont les suivants :

- ✓ Soutenir l'innovation économique, l'attractivité touristique et l'amélioration du cadre de vie grâce au déploiement du très haut débit
- ✓ Faire de l'innovation numérique un outil de promotion du territoire
- ✓ Multiplier les points d'accès Internet grand public sur les sites stratégiques du territoire
- ✓ Mieux faire connaître l'offre numérique de la communauté de communes
- ✓ Poursuivre le développement de la visibilité numérique institutionnel
- ✓ Agir en promouvant l'utilisation du numérique au sein des collectivités et auprès du grand public
- ✓ Favoriser l'inclusion numérique en formant et en accompagnant les publics en difficulté
- ✓ Prévenir les menaces liées à l'utilisation du numérique



Article 3 – Priorités d'action et mise en oeuvre

Les stratégies du territoire sont déclinées en actions à conduire sur le territoire. Ces actions seront concrétisées sous forme de projets ou d'opérations cofinancés par l'État.

Chaque année la liste de ces projets/opérations est susceptible d'être actualisée sous forme d'un avenant au CRTE. Les stratégies et actions prioritaires du territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers sont présentées en annexe 2. Si leur contenu devait être modifié pendant la durée de vie du contrat, il conviendrait alors de modifier cette annexe 2.

Les priorités d'actions retenues pour le CRTE sont les suivantes :

Stratégie de transition écologique

ACTION 1 : Réaliser le maillage structurant de pistes cyclables prévu au Schéma directeur des modes actifs

Pour répondre à une demande grandissante des habitants mais également aux enjeux d'accessibilité, de santé publique et d'environnement sur son territoire, la Communauté de communes du Pays des Herbiers s'est donné l'ambition de développer spécifiquement les modes actifs sur son territoire via l'élaboration d'un schéma directeur des modes actifs (SDMA). La CCPH est en effet un bassin de vie où les trajets du quotidien sont relativement courts et réalisés en voiture. Le report modal vers les modes actifs, notamment le vélo, est très fort et nécessite de prévoir des aménagements adaptés et sécurisés.

Le SDMA, concrétisé par un programme pluriannuel d'investissements, définit un maillage d'itinéraires cyclables et piétons à l'échelle du territoire et de ses polarités, complété par un ensemble d'actions complémentaires portant sur l'ensemble du système vélo et piéton. Il est ainsi prévu la création d'une piste cyclable adaptée et sécurisée reliant chacune des 7 communes de la CCPH à la ville centre des Herbiers, à raison d'un itinéraire par an. Ce maillage structurant à l'échelle de la centralité permet de relier plusieurs pôles générateurs de flux majeurs, notamment les établissements scolaires, les zones d'activités et les pôles de services.



ACTION 2 : Mettre en œuvre le programme pluriannuel d'investissement pour la rénovation énergétique et l'intégration d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics

Actuellement, la production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation totale représente environ 1% de la consommation totale des bâtiments de la CCPH, y compris le centre aquatique. Le programme PILE (Programme d'Investissements Lié à l'Energie) est un outil permettant de réaliser un programme pluriannuel d'investissement lié à l'énergie sur l'ensemble du patrimoine. La CCPH s'y est engagé en 2018 et a réalisé la première étape de diagnostic. La deuxième étape doit être engagée afin de prendre connaissance des résultats du diagnostic puis de déterminer les bâtiments qui feront l'objet d'une étude approfondie en vue de la réalisation de travaux :

- de rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux au niveau BBC,
- de déploiement des énergies renouvelables sur les bâtiments communaux et intercommunaux
- d'optimisation du fonctionnement énergétique des bâtiments.

ACTION 3 : Mettre en œuvre un plan alimentaire territorial

Le plan alimentaire territorial que souhaite mettre en œuvre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers est un outil de formalisation et de mise en cohérence de politiques publiques, privées et d'initiatives locales et de leur valorisation dans une stratégie globale et transversale à l'échelle du territoire. La stratégie proposée pour la CCPH est de se positionner sur le « demain », dans une approche prospective qui permettra d'observer, d'anticiper et d'accompagner les changements et les évolutions. Dans le cadre du PCAET et du changement climatique, elle doit également se positionner sous les angles de l'adaptation et de l'autonomie.

Inscrit au PCAET, dans un enjeu d'ancrage territorial fort, il vise la question alimentaire au sens large, depuis la production jusqu'à la consommation, en passant par l'éducation à l'alimentation ou la lutte contre la précarité alimentaire. Les axes que le projet actuellement envisagé vise concernent l'autonomie alimentaire territoriale, l'adaptation au changement climatique, la valorisation des produits locaux, les liens entre les acteurs locaux et le pilotage et la gouvernance du PAT. La démarche doit être élaborée de manière concertée avec l'ensemble des acteurs locaux.



ACTION 4 : Utiliser la réserve foncière de la Communauté de Communes pour l'installation de maraîchers en agriculture biologique

La collectivité souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre de son secteur agricole, tout en maintenant une activité performante et tournée vers l'agriculture moins consommatrice de pesticide. La favorisation de la consommation de produits locaux et de qualité par ses occupants (résidents, collectivités, professionnels) est donc un axe de travail stratégique. Plusieurs demandes d'installation de maraichers ont été adressées à la CCPH. Ces projets très variés répondent notamment aux orientations politiques menées à travers le PCAET et représentent un maillon essentiel de la politique des circuits courts et du Plan alimentaire de territoire (PAT). Ils constituent une diversification de l'activité agricole intéressante. Ils se prêtent par ailleurs bien aux circuits courts et peuvent être mis en lien avec les besoins de la restauration collective.

Si la CCPH prône le développement du maraîchage, elle dispose cependant de réserves foncières limitées. Le déploiement de nouvelles réserves foncières à des fins de maraichage et/ou d'activités agricoles répondant aux orientations du PAT implique des questions de planification et d'encadrement de certains terrains.

La réserve foncière de la Pelletrie est fléchée pour l'accueil d'un projet d'installation dans des conditions et des modalités à définir. Il convient de réfléchir à l'avenir de ce terrain et de déterminer quelles réponses apporter aux porteurs de projets qui ont récemment sollicité la collectivité. L'organisation générale du site, sa vocation, son organisation, sa gestion et son développement doivent être plus largement définis de manière à déterminer les aménagements à programmer.

ACTION 5 : Poursuivre la diminution de la production des emballages ménagers sur le territoire et améliorer la collecte

Avec 77.3 kg d'ordures ménagères résiduelles collectées par habitant en 2020 (139 kg/habitant en moyenne en Vendée, 255 kg/habitant en moyenne en France), le Pays des Herbiers demeure une référence en la matière.

Toutefois, depuis l'instauration de la redevance incitative sur le territoire en 2016, les tonnages d'emballages triés collectés n'ont cessé de croître et sont devenus supérieurs à la moyenne départementale. Cette donnée, compte-tenu de la faible densité des matériaux d'emballages et par conséquent des volumes générés importants, n'est pas sans conséquence sur les fréquences de collecte et le transport vers le centre de tri



La Communauté de communes souhaite agir sur différents leviers :

- expérimentation de la consigne : en lien avec Trivalis, action auprès des commerces des métiers de bouche locaux pour l'utilisation de bocaux, bouteilles, lunch box réutilisables avec mise en place d'une filière de nettoyage des contenants.
- actions de sensibilisation auprès des hébergeurs touristiques sur la réduction et la valorisation des déchets du tourisme, en particulier les campings.
- études en cours pour la création d'une recyclerie sur le territoire
- achat de véhicule de collecte avec benne compactante et motorisation Bio GNV

ACTION 6 : Veiller à un usage de l'eau domestique respectueux de l'environnement

La Communauté de communes est compétente en matière de :

- service Public d'Assainissement Non Collectif depuis 2006,
- production et distribution d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2018, compétence aussitôt transférée au syndicat départemental Vendée Eau,
- assainissement collectif des eaux usées le 1^{er} janvier 2019.

La communauté de communes agit sur la qualité des eaux usées produites sur le territoire et rejetées en milieu naturel.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, toutes les installations individuelles du territoire ont été contrôlées au moins une fois. La fréquence du contrôle des installations est maintenue inférieure à 10 ans pour les installations diagnostiquées « conformes ».

Cette fréquence va être augmentée pour les installations non conformes selon les critères de l'arrêté du 27 avril 2012. Les propriétaires d'installations non conformes peuvent bénéficier d'une aide financière de la Communauté de communes.

Pour l'assainissement collectif, une consultation pour l'élaboration du diagnostic/schéma directeur de l'ensemble des installations publiques (réseaux et stations d'épuration) du territoire (hors commune de Beaurepaire qui dispose d'une étude récente) est en cours. Sans attendre les résultats de cette étude, les réseaux présentant des anomalies connues seront remplacés :

- selon l'importance de l'enjeu environnemental engendré par ses défauts,
- au gré des travaux de réfection de voirie
- selon un Plan Pluriannuel d'Investissement du budget annexe assainissement



Toujours sans attendre les résultats de cette étude, des travaux vont être entrepris sur les stations d'épuration sur lesquelles des non conformités seront notées. A noter, que la station d'épuration de la commune des Epesses va être remplacée par une station neuve de plus grande capacité.

ACTION 7 : Mettre en place une société de projets d'énergie renouvelable pour le développement de projets d'énergie renouvelable territoriaux

D'après le diagnostic réalisé dans le cadre du PCAET sur la base des données du SyDev, le potentiel théorique maximum de développement des énergies renouvelables s'élève à 473 GWh sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Dans le cadre de la stratégie territoriale validée par les élus, le niveau visé de production d'énergie renouvelable locale et durable sur le territoire représentera en 2030 155 GWh et en 2050 270 GWh, soit 57% du potentiel théorique maximal en 2050 avec un axe de développement fort pour le photovoltaïque et la méthanisation. Afin de faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire, la mise en place d'une société de projets d'énergie renouvelable constitue une des solutions retenues par la CCPH. L'émergence de ce projet « participatif à gouvernance locale » sur le territoire, dont il est prévu de l'ouvrir également aux citoyens pour promouvoir les approches participatives à la production d'énergie, est prévu à l'horizon 2026.

ACTION 8 : Faire émerger et accompagner de nouveaux projets photovoltaïques au sol, hors foncier agricole

Le diagnostic réalisé dans le cadre du PCAET identifie, parmi les différentes sources d'énergie renouvelable à développer sur le territoire, le solaire photovoltaïque au sol dont le potentiel est estimé à environ 2 GWh sur la base de revalorisation de friches industrielles. Ce potentiel se répartit sur 5 hectares de friches. Il représente 1% du potentiel départemental de centrales solaires au sol. La stratégie territoriale finale retenue par les élus du Pays des Herbiers en termes de développement du photovoltaïque au sol sur le territoire est de déployer la totalité de ce potentiel à l'horizon 2050.

La collectivité doit donc démarrer dès maintenant un travail d'accompagnement et d'émergence de ce type de projet sur le territoire. L'objectif suivi est de ne pas rentrer en concurrence avec les usages alimentaires. Pour suivre la stratégie territoriale retenue, un point d'étape 2026 vise le lancement d'un projet au sol (une étude de faisabilité). La première étape de cartographie des espaces disponibles pour le solaire photovoltaïque au sol hors foncier agricole sera suivie par le développement des projets identifiés dans la cartographie sur le foncier propriété de la collectivité, puis sur le foncier hors propriété de la collectivité.



ACTION 9 : Créer une station BioGNV

Les élus de la Communauté de communes du Pays des Herbiers se sont positionnés auprès de Vendée Energie pour implanter sur le territoire une station-service accueillant, dans un premier temps, une station Bio GNV et une ou plusieurs bornes de recharge électrique puis, dans un deuxième temps, une station hydrogène. La situation du territoire, au carrefour d'axes structurants et au cœur d'un tissu économique dense et très actif, constituent des atouts que les entreprises locales souhaitent valoriser en relais de la collectivité. En effet, plusieurs d'entre-elles ont manifesté leur intérêt vis-à-vis de ce projet. Une phase de prospection et d'échanges doit donc calibrer les attentes et les besoins pour l'implantation de cet équipement prévu à l'horizon 2023-2025.

ACTION 10 : Mettre en œuvre une charte forestière

La Communauté de communes du Pays des Herbiers élabore une charte forestière sur son territoire. Si cette action, inscrite dans le PCAET, contribuera à répondre aux objectifs fixés en matière de production d'énergies renouvelables, de stockage carbone et d'adaptation au changement climatique, cet outil vise aussi la structuration d'une filière optimisant et valorisant les compétences locales. Localement, l'élaboration d'une charte forestière permettra particulièrement :

- de préserver l'environnement et la biodiversité, notamment dans le contexte de l'adaptation au changement climatique (lien avec le PCAET),
- de répondre aux objectifs fixés par le PCAET en termes de production d'énergies renouvelables et de stockage carbone,
- favoriser la prise en compte des enjeux autour de l'arbre, de la forêt et des solutions biosourcées ;
- de structurer une filière bois sur la base des atouts existants.
- assurer la montée en compétence et l'autonomie des acteurs locaux sur ces thématiques.

Un travail partenarial, avec notamment le CRPF, Atlanbois et la Chambre d'agriculture, doit permettre de répondre à ces objectifs.



ACTION 11 : Être exemplaire dans les pratiques, adaptées au changement climatique, de gestion des espaces verts et du patrimoine arboré

Le changement climatique impose des modifications de pratiques concernant la gestion du patrimoine vert, particulièrement dans les milieux urbains. Celui-ci représente tout à la fois le cadre de vie des populations résidentes, la vitrine environnementale de la CCPH et de ses communes, et un outil indéniable pour contribuer à atténuer et à s'adapter aux changements climatiques. L'adaptation des plantations et de la gestion des espaces verts en général doit s'accompagner de démarches vertueuses en matière de marchés publics. La collectivité, en adoptant des pratiques exemplaires, encourage de fait les autres acteurs des sphères privée et citoyenne à suivre le même effort.

La CCPH mène donc des actions visant la réduction de son empreinte carbone en continuant à développer des pratiques de gestion des espaces verts plus respectueuses de l'environnement. La mise à jour et l'adaptation de son plan de gestion différenciée doit formaliser ces pratiques. La lutte contre les îlots de chaleur urbaine constitue également un axe important de sa politique et des réflexions concernent particulièrement les cours d'école végétalisées. De manière globale, cette action est étroitement liée à la préservation des ressources en eau, par ailleurs inscrites dans le PLUiH, et à des actions de communication, de sensibilisation et de pédagogie à destination de tous publics (entreprises, particuliers...).

ACTION 12 : Réfléchir à la construction de bâtiments communaux ou intercommunaux à énergie positive (BEPOS) pour montrer l'exemple

Le territoire de la CCPH compte aujourd'hui 18 bâtiments à énergie positive (BEPOS), mais aucun dans le patrimoine public. La CCPH souhaite donc réaliser des chantiers exemplaires qui doivent valoriser la part d'énergies renouvelables produites sur le territoire. Cela étant, la réalisation des bâtiments communaux ou intercommunaux à énergie positive vise aussi la valorisation et la sollicitation des ressources locales de maîtrise d'œuvre (architectes, maîtres d'œuvres, entreprises...), participant de fait à la montée en compétences des acteurs du bâtiment dans la réalisation de bâtiments performants. En montrant l'exemple sur son patrimoine, la CCPH ambitionne d'encourager et de faciliter les passages à l'acte de ses communes et de la sphère privée. Le but de cette action doit enfin permettre d'enclencher une démarche de normalisation de ce type de constructions localement. En parallèle des investissements liés aux constructions, la CCPH organisera des chantiers pédagogiques à destination des élus et des techniciens des collectivités ainsi qu'aux maîtres d'œuvre et aux entreprises.



Stratégie de développement économique

ACTION 1 : Aménager des zones économiques adaptées aux besoins des entreprises et aux enjeux de demain

Avec au moins une zone d'activités par commune, le Pays des Herbiers veut maintenir son offre aux entreprises existantes et aux nouvelles, un large choix d'implantation. Le foncier doit être rapidement mobilisable et adapté aux besoins de chaque entreprise. Il est nécessaire de poursuivre les investissements dans l'aménagement de zones permettant de proposer :

- Des terrains de tailles différentes avec une visibilité plus ou moins importante.
- Des zones aux vocations diverses et à l'environnement cohérent.

De plus, la CCPH mettra à profit sa réelle vitrine du territoire aux portes de l'autoroute A87, que sont les zones économiques des Herbiers dites EKHO et celles sur le secteur de La Souchais sur Beaurepaire. Ces secteurs sont considérées comme stratégiques pour le territoire. La Communauté de communes augmentera donc son offre foncière sur ces secteurs.

ACTION 2 : Apporter et améliorer l'offre immobilière du territoire pour répondre aux besoins des acteurs locaux

Le Pays des Herbiers s'est doté d'infrastructures économiques permettant de répondre aux attentes des créateurs d'entreprises: pépinière d'entreprises, espace de co-working, ateliers relais, hôtels d'entreprises.

Dans l'objectif de rester précurseur en termes de développement durable et de nouvelles technologies, la Pépinière Green Tech, installée aux Herbiers, est la première pépinière de Vendée sur la transition écologique et sur les nouvelles technologies.

ACTION 3 : Requalification d'anciennes zones économiques

Une réflexion sur la requalification d'anciennes zones d'activités économiques du territoire est effectivement lancée, notamment sur la zone économique de la Buzenière aux Herbiers, afin de permettre l'accueil et/ou le développement d'entreprises en répondant aux enjeux de densification et d'intégration de l'activité économique dans son environnement urbain, paysager et naturel. Pour cela, la CCPH s'engage dans un travail de veille de réserve foncière des entreprises non utilisées ainsi que sur les ventes de bâtiments privés (droits de préemption ou négociations, mises en lien entre porteurs de projets et investisseurs privés).



ACTION 4 : Accompagner les entreprises vers l'industrie du futur

A travers le dispositif Territoire d'Industrie Vendée Est, la Communauté de communes souhaite accompagner ses entreprises vers l'industrie du futur, avec la mise en place d'ateliers collaboratifs autour des problématiques du secteur et les enjeux de transformation et de modernisation industrielles des PME/TPE ainsi que la recherche de financements.

Par ailleurs, le service développement économique conforte son réseau autour de l'innovation (réseau de développement et d'innovation RDI, Solutions & Co) pour accompagner au mieux les projets précurseurs.

ACTION 5 : Impulser les démarches de recrutement et le développement de la marque employeur auprès des entreprises du territoire

La CCPH accompagne les entreprises du territoire sur le développement de leur marque employeur et notamment la responsabilité sociétale des entreprises.

Le Pays des Herbiers participe au groupe de travail du Comité Technique Entreprises Emplois Haut Bocage émanant du CLEFOP Vendée Nord avec l'ensemble des partenaires de l'emploi du territoire pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises locales. Nous participons également à l'événement "1 métier 1 formation 1 emploi" piloté par la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Économique afin de susciter de nouvelles vocations chez les demandeurs d'emploi.

De plus, le Pays des Herbiers renforce les liens entre les étudiants et les entreprises du territoire: participation aux "mini-entreprises" (aide à la communication, soutien financier, mise à disposition de locaux, participation au jury), impulsion de projets professionnels ou des partenariats avec entre les écoles du territoire et les acteurs économiques. Ces derniers ouvrent leurs portes chaque année, en collaboration avec l'Office du Tourisme du Pays des Herbiers, pour des visites d'entreprises aux familles, touristes, et habitants du territoire, permettant de découvrir les richesses de nos métiers et des savoir-faire locaux. En complément de l'ensemble de ces activités, la Communauté de communes, via son outil "Le Paddock - espace de co-working", permet aux structures de formation, aux structures de retour à l'emploi et de reconversion, de bénéficier de locaux adaptés à leurs besoins.

ACTION 6 : Mettre en place un programme d'accompagnement sur l'efficacité énergétique à destination des entreprises industrielles

Plusieurs niveaux d'accompagnement sont actifs.

Rencontrées individuellement par le Service Développement Economique, les entreprises sont sensibilisées à la démarche de réduction des consommations d'énergie, à travers un pré diagnostic.



Une boîte à outils composée notamment du « Guide sur les éco-gestes au bureau » édité par l'ADEME ou encore des contacts vers des acteurs locaux de l'efficacité énergétique, est mise à disposition.

En fonction de leurs projets, les entreprises sont d'une part informées sur les dispositifs financiers facilitant l'installation d'équipements en énergies renouvelables (récupération de chaleur fatale, autoconsommation, panneaux photovoltaïques) et d'autre part mises en relation avec les acteurs locaux pouvant les accompagner sur leurs projets.

Enfin, un programme d'accompagnement de 6 mois sur l'efficacité énergétique émanant d'un dispositif national, en partenariat avec l'ADEME et l'ATEE, est proposé aux entreprises industrielles.

ACTION 7 : Accompagner individuellement et opérationnellement des entreprises dans leur démarche de Transition Ecologique

Dans le cadre d'une convention avec l'ADEME émanant de l'Appel à projet Economie Circulaire de l'ADEME dont le territoire a été lauréat en 2019, un poste à temps plein de chargé de mission Ecologie Industrielle et Territoriale a été créé au sein du Service Développement Economique.

Une vingtaine de diagnostics sur les flux entrants et sortants a été réalisée dès 2013 et a été étendue en 2020 afin de détecter les synergies potentielles sur le territoire.

Les entreprises diagnostiquées sont ensuite accompagnées individuellement afin d'une part de leur faire respecter la législation en vigueur (Décret 5 flux, loi AGEC) et par ailleurs d'optimiser leur consommation de ressources et leur production de déchets, au moyen de solutions locales. Des mises en relation avec des acteurs locaux sont effectuées, afin d'agir sur l'offre des acteurs économiques, et sur leur consommation (achats durables, éco-conception de produits et procédés, économie de la fonctionnalité et de la coopération, allongement de la durée d'usage de leurs équipements et produits).

En fonction du profil des entreprises, elles sont dirigées vers des dispositifs de soutiens financiers et/ou d'accompagnement mis en place par les partenaires actifs sur ces thématiques, tels que le label Eco-Défis de la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat).



ACTION 8 : Développer des filières de valorisation des déchets industriels sur le territoire

Un des axes de l'Ecologie Industrielle et Territoriale consiste à faire émerger de nouvelles activités innovantes à travers la création de nouvelles filières ou activités fonctionnant en circuit court, en synergie avec les acteurs du territoire.

Trois projets sont en cours sur le territoire.

L'un consiste à valoriser des emballages plastiques autour d'un écosystème d'entreprises locales, afin de développer une nouvelle production locale.

Le deuxième projet, plus abouti, consiste à développer une filière de valorisation de déchets industriels de cuirs et textiles par le développement d'une gamme de produits dérivés propres au territoire. Ce projet a permis de développer la coopération de plusieurs acteurs du territoire : insertion avec l'ESATCO 85, une école design, les commerçants du territoire et plusieurs industriels locaux.

Ce projet pourra potentiellement venir enrichir celui de monter une ressourcerie axé sur les déchets ménagers. Ainsi, compte tenu de ce vivier d'acteurs gravitant autour des activités de réemploi, réparation et upcycling, la construction d'un tiers lieu rassemblant ces acteurs pourra être envisagée. Ce lieu de coopération pourrait par la suite abriter des activités de location de machines, tel un Fab Lab.

Le dernier projet consiste à prototyper avec des étudiants en école de design de produit, menuiserie et chaudronnerie du mobilier urbain à partir de déchets des entreprises.

ACTION 9 : Animer des entreprises autour de l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération

Des ateliers d'échanges de bonnes pratiques et de co-développement sont organisés sur le sujet de la valorisation des déchets industriels, du management de la RSE, de la mobilité. Ces ateliers ont également pour but de favoriser l'interconnaissance des entreprises pour encourager de futures collaborations.

ACTION 10 : Accompagner des entreprises sur leur démarche de réduction, réemploi, ou développement de solutions de substitution aux emballages plastiques à usage unique (distributeurs, producteurs, industries agroalimentaires, industries de la restauration)

La première action cible les emballages alimentaires. Dans le cadre d'un appel à projet de Citéo, afin de réduire les emballages ménagers, la consigne sur les bouteilles, bocaux, lunch box va être proposée en expérimentation. A ce titre, les entreprises de distribution, de production de plats cuisinés, tant les producteurs locaux que les industries agroalimentaires, ou encore les restaurateurs proposant la vente à emporter, seront accompagnés afin de mettre en place un process permettant de distribuer des produits en emballages consignés (verre).



Une deuxième action concerne les emballages des pièces industrielles. En effet, les entreprises sont accompagnées pour substituer les emballages plastiques à usage unique par des feutrinnes en textiles ré-employables conçues à partir de textiles recyclés, par la mise en place d'un système de retour.

L'accompagnement par le service développement économique se traduit par l'organisation d'échanges de matières pour un approvisionnement en matières destinées à l'enfouissement. Exemple concret : récupération de feutrinnes en textiles recyclés réutilisés pour emballer des pièces métalliques avec un système de retour chez le client.

ACTION 11 : Renforcer l'attractivité des sites à vocation touristique et des loisirs en familles

La CCPH souhaite développer les activités familiales sur l'ensemble du territoire (activités nautiques, sensations fortes, etc.) pour profiter de la notoriété et le rayonnement du Puy du Fou, établi sur le Pays des Herbiers. En basse saison, le territoire a la volonté d'organiser des événements (courses à pieds thématiques, trails, randonnées) pour attirer un public désireux de se mettre au vert pour un court séjour sportif.

ACTION 12 : Mettre en place des nouveaux outils de commercialisation touristique

L'objectif de cette action est de coordonner une mise en marché de l'offre touristique à l'échelle du Pays du Bocage vendéen, représenté par Vendée Vallée, et dans lequel le Pays des Herbiers s'inscrit. Cette mise en marché concerne les sites de loisirs à découvrir, les visites guidées, les activités ludiques proposées, les hébergements du territoire, les restaurants disponibles et toutes expériences immersives qui viendraient compléter l'offre du Puy du Fou.

Il en ressort une volonté de commercialiser des packages touristiques "clé en main", auprès des professionnels du secteur : agences de voyages, réceptifs, autocaristes et réseaux de distributeurs. Le Pays des Herbiers projette également de créer ses propres packages touristiques (hôtel, restaurants, activités) afin de renforcer son dynamisme touristique et son offre.

ACTION 13 : Former les hébergeurs touristiques aux leviers de la communication

Favoriser via les organismes touristiques « Vendée Vallée » et « Vendée Tourisme » la formation des hébergeurs du Pays des Herbiers sur les leviers de communication afin d'être toujours plus visible et percutant au-delà de notre territoire, afin de convaincre des touristes toujours plus exigeants et pointilleux, et afin d'aider les hébergeurs à gagner en notoriété et en efficacité.



Stratégie de cohésion du territoire

ACTION 1 : Construire une bibliothèque principale et renforcer les bibliothèques satellites

Chaque commune de la Communauté de communes dispose sur son territoire d'une bibliothèque. Les huit bibliothèques fonctionnent en réseau depuis l'année 2013 permettant la circulation des ouvrages d'une bibliothèque à une autre en offrant ainsi aux habitants du Pays des Herbiers l'accès à un fonds de plus de 50 000 livres.

Les bibliothèques doivent être des lieux de convivialité, de découverte, d'échanges et d'apprentissage. Tout au long de l'année, de nombreuses actions sont organisées pour y développer le goût de la lecture auprès de tous les publics.

Toutefois, plusieurs bibliothèques, dont la bibliothèque centrale sur Les Herbiers, faute d'avoir été conçues à cet effet, ne proposent pas les conditions d'accueil et de service adéquates. Les dimensions, configuration, vétusté de certains lieux ne permettent pas d'envisager de nouvelles activités en leur sein.

La Communauté de communes prévoit donc, dans son plan pluriannuel d'investissement, la construction d'une bibliothèque nouvelle génération (« troisième lieu »), tête de réseau et l'amélioration du niveau d'accueil et de service des bibliothèques présentes dans chaque commune

ACTION 2 : Offrir les conditions d'installation et d'exercice permettant de conforter l'offre de santé

Le Pays des Herbiers est reconnu « Zone d'Intervention Prioritaire » (ZIP) du fait de la pénurie de son offre de santé. Les échanges avec les professionnels de santé, entamés dans le cadre du Plan local unique santé social (PLUSS), ont mis en avant l'attente vis-à-vis de la collectivité pour offrir les conditions d'installation et d'exercice conformes aux besoins des habitants et aux souhaits des professionnels de santé.

Il en résulte le besoin d'un exercice coordonné, pluridisciplinaire et de proximité pour les professionnels de santé, au bénéfice de la prise en charge médicale des patients. Lors du précédent mandat, l'acquisition et la rénovation du pôle santé Notre-Dame ont permis de répondre, en partie, à cette attente. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'entamer le réaménagement de ce pôle santé pour regrouper les médecins généralistes afin de permettre le recrutement d'assistants médicaux et la mise en commun de certains moyens (secrétariat, informatique).

L'acquisition d'un nouveau bâtiment permettra également d'étendre le pôle santé, dans l'objectif d'accueillir de nouveaux professionnels de santé sur le territoire et la mise à disposition d'un logement pour les internes.



ACTION 3 : Revitaliser les centres-villes et centres-bourgs

La revitalisation des centres-villes et centre-bourgs est conditionnée à plusieurs facteurs cumulatifs :

- augmentation du nombre d'habitants dans le périmètre de chaque centre,
- amélioration des capacités de déplacements et de stationnement irrigant les centres
- adaptation de l'offre commerciale

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Communauté de communes a diligenté une étude de stratégie commerciale. Par ailleurs, la ville des Herbiers avec la Communauté de communes sont signataires d'une convention Petites villes de demain qui devra déboucher sur une Opération de Revitalisation de Territoire. Enfin, certaines communes disposent d'atouts comme la labellisation « Petite cité de caractère » à Mouchamps dont il faut tirer profit.

Cette action visera la mise en œuvre des projets qui émaneront des réflexions et conclusions des études menées dans le cadre de ces différents dispositifs.

ACTION 4 : Améliorer les conditions d'accueils des écoliers et de la jeunesse

Chaque commune du territoire demeure un véritable lieu de vie, dispose d'au moins une école que ce soit publique ou privée, de structures d'accueil périscolaire, de foyers des jeunes, de city stades, de skate parcs..

Les élus de la Communauté de communes sont très attentifs au maintien de cet équilibre au sein de chaque commune, également véritable identité du Pays des Herbiers. A cet effet, la Communauté de communes souhaite apporter, a minima sur les volets technique et administratif, son concours à ses communes pour la rénovation voire la création d'écoles, de restaurants scolaires, d'accueils périscolaires, de foyers des jeunes.. La Communauté de communes souhaite également permettre la réalisation de telles opérations en réservant des subventions des différentes contractualisations à cette fin.

ACTION 5 : Améliorer et construire les installations sportives et accueil des associations

Comme plusieurs territoires vendéens, le Pays des Herbiers se caractérise par un bénévolat associatif très important et peu commun en comparaison à l'échelle nationale. Le Pays des Herbiers et ses communes disposent également d'un bon nombre d'équipements sportifs variés dont certains sont à agrandir ou à adapter aux besoins des clubs et usagers.

Ainsi plusieurs communes et la communauté de communes prévoient dans leur plan pluriannuel d'investissement la création de maison des associations, la création de salle polyvalente, la rénovation de vestiaires, la création de nouvelles activités au centre aquatique pour améliorer son attractivité.



ACTION 6 : Soutenir les communes pour la création/réhabilitation de logements à vocation sociale à l'intérieur de la zone urbaine

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat est cours d'élaboration sur le Pays des Herbiers. La Communauté de communes se donne pour objectif de densifier les tâches urbaines existantes et d'accroître le parc de logements sociaux sur son territoire.

Par ailleurs, les communes peuvent être propriétaire d'immeubles en centres villes ou centres bourgs nécessitant une réfection voire de terrains disponibles pouvant être mis à profit pour répondre à l'objectif de densification.

L'objet de cette action est d'apporter un concours technique et financier aux communes pour à la fois constituer un par de logements sociaux et mener des opérations de rénovation urbaine.

ACTION 7 : Entretenir, rénover, mettre en sécurité les édifices patrimoniaux de nos communes

Les communes disposent d'un patrimoine local emblématique essentiellement culturel pour lequel elles rencontrent des difficultés de maintenance du fait notamment des besoins en ressource financière.

L'impossibilité de consacrer le budget nécessaire à l'entretien de ce patrimoine, des fois, depuis plusieurs décennies, ne fait qu'empirer l'ampleur des travaux à réaliser et engendre, pour certains des édifices, des questions de sécurité du public.

Le but de cette action est d'assister les communes dans leurs démarches administratives pour s'entourer des professionnels compétents et la recherche de soutien financier.

ACTION 8 : Renforcer la politique d'éducation culturelle du territoire, pour développer le goût du beau chez nos jeunes

Doté d'un patrimoine historique et culturel riche, la communauté de commune du Pays des Herbiers mobilise tous ses moyens (humains et logistiques) pour mettre à disposition des plus jeunes, des programmations culturelles de qualité.

C'est grâce à un partenariat avec les services de l'Etat (DRAC et Education nationale) via un Contrat locale d'Education Artistique et Culturel (CLEA), que la communauté de communes consolide sa politique d'éducation artistique et culturelle.

Au travers de « parcours d'éducation artistique », les élèves du pays des herbiers disposent de plusieurs centaines d'heure d'ateliers pour s'initier au monde de l'art et de la culture. S'inscrivant dans les projets pédagogiques scolaires, des spectacles de qualité sont proposés par le territoire aux équipes enseignantes.

Cette éducation aux arts et au beau, permet à chaque élève de développer sa sensibilité, sa créativité et son esprit critique.



ACTION 9 : Développer chez les jeunes enfants le sens du civisme, l'attachement à leur terre et promouvoir la transmission

Les huit communes du pays des Herbiers par le biais du Conseil intercommunale de sécurité et de Prévention de la délinquance, ont mis en œuvre un passeport du civisme qui propose à tous les élèves de CM2 un parcours d'une dizaine de missions, individuelles ou collectives, à réaliser tout au long de l'année scolaire. Le but est de transmettre à toute une classe d'âge, les valeurs du civisme. Cette action s'intègre d'ailleurs au « Parcours Citoyen » figurant dans les programmes scolaires.

La volonté partagée des élus de s'engager dans cette démarche innovante, portée par l'Association des Maires pour le Civisme, a fait de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la première en France à avoir mis en place ce dispositif à l'échelle intercommunale.

Chaque commune du Pays des Herbiers dispose de son propre livret. Chaque livret contient huit actions à réaliser. En fonction du nombre d'actions qu'il a validé, l'enfant reçoit en fin d'année scolaire une médaille d'or, d'argent ou de bronze pour saluer son engagement.

Près d'une cinquantaine de personnes d'horizons professionnels différents endossent le rôle « d'ambassadeurs du civisme ». Il s'agit d'acteurs locaux responsables du déroulement d'une action et chargés de sa validation. La Brigade de Gendarmerie et les trois Centres de secours comptent parmi ces « ambassadeurs », respectivement pour l'action « Surfer en sécurité », qui correspond au « Permis Internet », et pour l'action « Protéger et porter secours ».

ACTION 10 : Recruter un conseiller numérique

De plus en plus d'organismes optent pour des modalités de prise de contact par mail et demandent de réaliser en ligne certains actes, tels que la déclaration d'impôt sur le revenu ce qui engendre une complexification des procédures pour les personnes.

Les publics en précarité et les seniors sont particulièrement concernés, notamment dans le cadre de leurs demandes de prestation, déclarations régulières ou de leurs contacts avec les organismes. Les permanences et accueils physiques tendent à diminuer au profit de ce nouveau vecteur de communication.

Outre la question technique de l'accès, pouvoir utiliser un ordinateur nécessite des moyens financiers mais aussi des connaissances. Les ménages à budget modeste et les personnes âgées sont particulièrement exposés à cette fracture numérique.

Le CCAS de la ville des Herbiers prévoit donc le recrutement d'un conseiller numérique dans le but de :

- Lutter contre la fracture numérique croissante du public en précarité et les seniors
- Favoriser l'accès aux droits sociaux et sanitaires
- Agir contre l'isolement et contribuer au maintien du lien social



- Amener les usagers à bénéficier de l'expertise d'un professionnel de l'informatique sur l'usage d'Internet
- Tendre à l'autonomisation numérique des usagers

Compte tenu des missions dévolues, l'agent sera mis à disposition à mi-temps du CIAS du Pays des Herbiers.

Chaque année, sera ajouté au contrat, une annexe financière (annexe 4) listant les projets permettant de mettre en œuvre les actions conduites et précisant le montant de l'aide financière apportée par l'État pour chacun d'eux.

Article 4 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

Les actions ainsi que leurs indicateurs d'évaluation sont repris dans une fiche de suivi qui présente en quoi chaque projet réalisé concourt à la mise en œuvre d'une stratégie. Une présentation annuelle sera effectuée en comité de suivi et de programmation au moyen de la fiche de suivi figurant en annexe 5, qui vise à obtenir une vision synthétique des résultats obtenus par la mise en œuvre du CRTE.

Chaque projet cofinancé par l'État comportera notamment un indicateur relatif à l'efficacité de la gestion, afin de s'assurer d'une consommation fluide des crédits et en phase avec le niveau d'avancement de l'opération.

Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les crédits mobilisables pour les opérations des CRTE sont ceux de la DSIL relance, la DSIL de droit commun, de la DETR, du FNADT, des ministères concernés par les contrats ou les axes thématiques intégrés dans le CRTE, des opérateurs partenaires notamment dans le cadre du comité régional des financeurs, des collectivités partenaires.

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un avenant d'application qui décline les financements des différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer. Un premier avenant de financement annuel est signé en même temps que le contrat. Un nouvel avenant de programmation listant les nouvelles opérations à financer sera ensuite signé chaque année, conformément à l'annexe 3. En fin d'année, une annexe financière mentionnée à l'article 3 arrête la liste des projets effectivement cofinancées par l'État (annexe 4).



5.2. La Communauté de communes du Pays des Herbiers

En signant ce CRTE, la Communauté de communes du Pays des Herbiers assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion de son territoire. Il porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

La collectivité s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE qui sera l'interlocuteur des services de l'État pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

5.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'État et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

L'aide de l'État peut également consister, dans le respect du droit de la concurrence, en un appui en ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires), subventions en fonctionnement et en investissement, participations en fonds propres, avances...

L'État s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État portera en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

Des données d'observation et d'analyse territoriale avec la mise à disposition immédiate par l'ANCT d'un portrait du territoire sur lequel le périmètre du contrat est assis sont mobilisables par les collectivités. Il comprend les principales données et cartographies issues de [l'Observatoire des territoires](#), à mettre en perspective pour le projet de territoire pour lui permettre de se situer dans son environnement (comparaison au sein du bassin de vie, du département, de la région, au niveau national...).

L'État s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE qui soit l'interlocuteur des services de la collectivité pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.



5.4. La Région Pays de la Loire

Le CRTE étant une déclinaison directe du volet territorial du CPER, la Région des Pays de la Loire, cosignataire des contrats, assurera le déploiement de ses politiques régionales en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du territoire, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier.

Les opérations concernées devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération régionale.

La Région apportera son ingénierie aux territoires via l'appui de ses services ainsi que par la fourniture d'éléments de contexte issus du SRADDET.

5.5. Le Conseil départemental de la Vendée

Le Conseil départemental de la Vendée pourra accompagner certains projets des collectivités territoriales.

Article 6 - Gouvernance du CRTE - Comité de suivi et de programmation

Les représentants de l'État et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Un comité de suivi et de programmation est créé à cet effet. Il est co-présidé par le Préfet de la Vendée ou son représentant et par la Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ou son représentant.

Il est composé de représentants des signataires et des partenaires du contrat



Il se réunira au moins 1 fois par an pour :

- présenter les propositions de projets à conduire au cours des douze mois suivants ;

examiner les modalités d'un cofinancement de ces actions par une subvention de l'État ;

examiner l'avancement et la programmation des actions engagées depuis l'entrée en vigueur du contrat ;

étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...).

Avant chaque comité, sera établi un tableau de suivi de l'exécution du CRTE, sur le modèle en annexe 5. La réunion du comité de suivi et de programmation pourra également constituer l'occasion de signer l'annexe financière (annexe 4) fixant la liste des opérations financées au titre de l'année écoulée.

Article 7 - Suivi et évaluation du CRTE

Le tableau de suivi du CRTE (sur le modèle de l'annexe 5) est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement dans la mise en œuvre des stratégies et actions du CRTE (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Chaque action fait l'objet d'un ou plusieurs indicateurs permettant de mesurer en quoi la mise en œuvre du CRTE permet de réaliser la stratégie.

Le dispositif d'évaluation fera l'objet d'une présentation annuelle devant le comité de suivi et de programmation. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.



Article 8 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Le contrat s'achève lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 9 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE n'est pas figé, il est évolutif.

Les annexes 2, 3, 4 et 5 sont mises à jour en tant que de besoins, après examen et avis du comité de suivi et de programmation.

Article 10 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE, après avis favorable du comité de suivi et de programmation, il peut être mis fin au présent contrat.



Article 11 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Signé le 15 septembre 2021

Le Préfet de la Vendée

Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Anne TAGAND

La Présidente de la
Communauté de communes
du Pays des Herbiers

Véronique BESSE

La Présidente du Conseil Régional
des Pays de la Loire

Christelle MORANÇAIS

Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée

Alain LEBOEUF



Annexes

Annexe 1 – Diagnostic du territoire

Annexe 2 – Stratégies et actions prioritaires

Annexe 3 – Avenant de programmation

Annexe 4 – Annexe financière

Annexe 5 – Indicateurs de suivi du CRTE



Annexe 1 – Diagnostic du territoire

Cf diagnostics 1 à 6 du PLUiH

- DIAGNOSTIC 1 environnement paysage 20200205
- DIAGNOSTIC 2 forestier 20200205
- DIAGNOSTIC 3 habitat 2020025
- DIAGNOSTIC 4 analyse urbaine 20200205
- DIAGNOSTIC 5 patrimoine 20200205
- DIAGNOSTIC 6 agricole 20200205

Consultables à l'adresse suivante :

<https://www.paysdesherbiers.fr/elaboration-des-plui/>



Annexe 2 – Orientations stratégiques

1 Stratégie de transition écologique

ACTION 1 : Réaliser le maillage structurant de pistes cyclables prévu au Schéma directeur des modes actifs

ACTION 2 : Mettre en œuvre le programme pluriannuel d'investissement pour la rénovation énergétique et l'intégration d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics

ACTION 3 : Mettre en œuvre un plan alimentaire territorial

ACTION 4 : Utiliser la réserve foncière de la Communauté de Communes pour l'installation de maraîchers en agriculture biologique

ACTION 5 : Poursuivre la diminution de la production des emballages ménagers sur le territoire et améliorer la collecte

ACTION 6 : Veiller à un usage de l'eau domestique respectueux de l'environnement

ACTION 7 : Mettre en place une société de projets d'énergie renouvelable pour le développement de projets d'énergie renouvelable territoriaux

ACTION 8 : Faire émerger et accompagner de nouveaux projets photovoltaïques au sol, hors foncier agricole

ACTION 9 : Créer une station BioGNV

ACTION 10 : Mettre en œuvre une charte forestière

ACTION 11 : Être exemplaire dans les pratiques, adaptées au changement climatique, de gestion des espaces verts et du patrimoine arboré

ACTION 12 : Réfléchir à la construction de bâtiments communaux ou intercommunaux à énergie positive (BEPOS) pour montrer l'exemple



2 Stratégie de développement économique

ACTION 1 : Aménager des zones économiques adaptées aux besoins des entreprises et aux enjeux de demain

ACTION 2 : Apporter et améliorer l'offre immobilière du territoire pour répondre aux besoins des acteurs locaux

ACTION 3 : Requalification d'anciennes zones économiques

ACTION 4 : Accompagner les entreprises vers l'industrie du futur

ACTION 5 : Impulser les démarches de recrutement et le développement de la marque employeur auprès des entreprises du territoire

ACTION 6 : Mettre en place un programme d'accompagnement sur l'efficacité énergétique à destination des entreprises industrielles

ACTION 7 : Accompagner individuellement et opérationnellement des entreprises dans leur démarche de Transition Ecologique

ACTION 8 : Développer des filières de valorisation des déchets industriels sur le territoire

ACTION 9 : Animer des entreprises autour de l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération

ACTION 10 : Accompagner des entreprises sur leur démarche de réduction, réemploi, ou développement de solutions de substitution aux emballages plastiques à usage unique (distributeurs, producteurs, industries agroalimentaires, industries de la restauration)

ACTION 11 : Renforcer l'attractivité des sites à vocation touristique et des loisirs en familles

ACTION 12 : Mettre en place des nouveaux outils de commercialisation touristique

ACTION 13 : Former les hébergeurs touristiques aux leviers de la communication



3 Stratégie de cohésion du territoire

ACTION 1 : Construire une bibliothèque principale et renforcer les bibliothèques satellites

ACTION 2 : Offrir les conditions d'installation et d'exercice permettant de conforter l'offre de santé

ACTION 3 : Revitaliser les centres-villes et centres-bourgs

ACTION 4 : Améliorer les conditions d'accueils des écoliers et de la jeunesse

ACTION 5 : Améliorer et construire les installations sportives et accueil des associations

ACTION 6 : Soutenir les communes pour la création/réhabilitation de logements à vocation sociale à l'intérieur de la zone urbaine

ACTION 7 : Entretenir, rénover, mettre en sécurité les édifices patrimoniaux de nos communes

ACTION 8 : Renforcer la politique d'éducation culturelle du territoire, pour développer le goût du beau chez nos jeunes

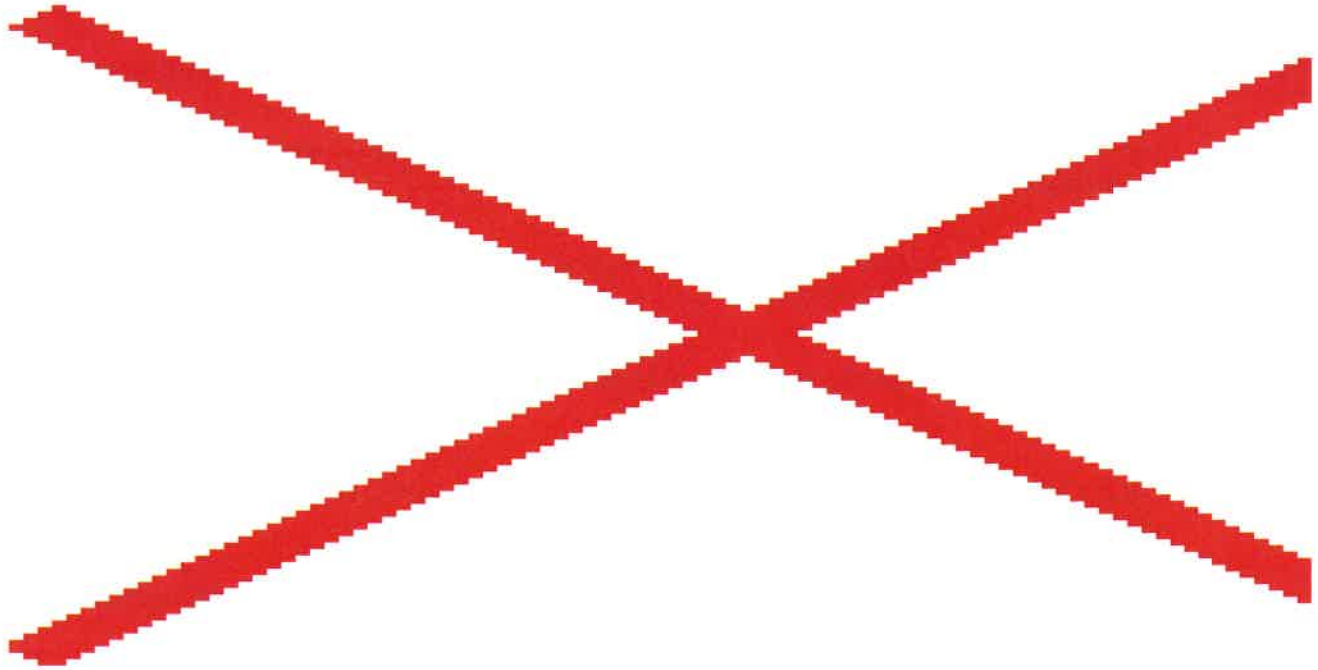
ACTION 9 : Développer chez les jeunes enfants le sens du civisme, l'attachement à leur terre et promouvoir la transmission

ACTION 10 : Recruter un conseiller numérique



Annexe 3 – Avenant de programmation

**Avenant de programmation des opérations à financer au titre de l'année 20...
dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial de relance et de transition écologique
passé entre l'État et la CC de ...**





Annexe 4 – Annexe financière

Avenant de financement annuel Contrat territorial de relance et de transition écologique ANNEXE 20(millésime)

ENTRE

Le Préfet du département de la Vendée,

d'une part,

ET

La Communauté de Communauté de communes du Pays des Herbiers
représentée par sa Présidente, Madame Véronique BESSE,

d'autre
part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) constitue une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Ces contrats doivent traduire de manière opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Ces contrats doivent répondre à trois enjeux.

Le contrat territorial de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire tel que définit par la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

La présente annexe financière 202... liste les actions à engager pour l'année 202...,

VU le contrat de contrat territorial de relance et de transition écologique, signé le2020 avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 202X sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de ruralité, conviennent :



ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 202...

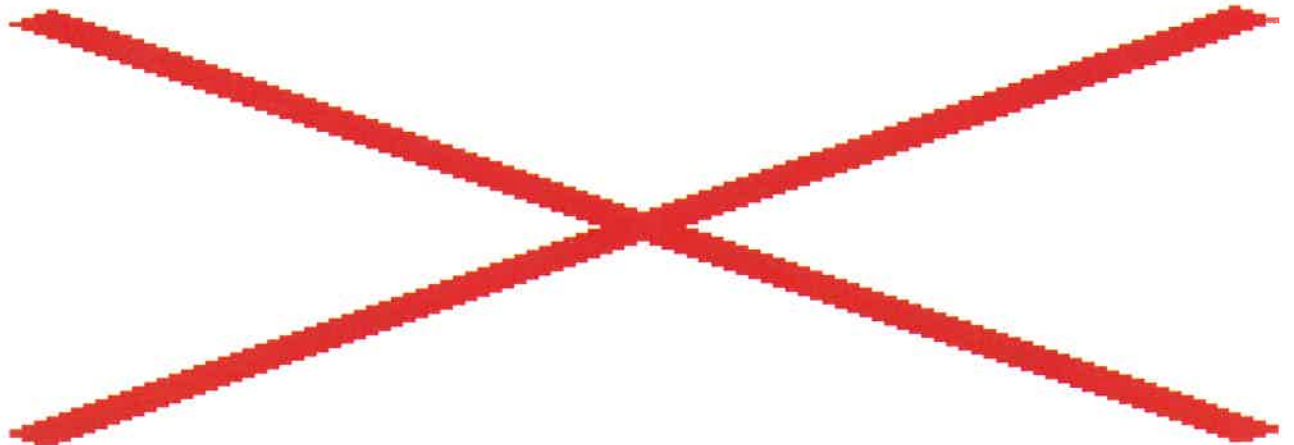
ARTICLE 2 : Suivi

Le comité de suivi et de programmation du contrat assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Le

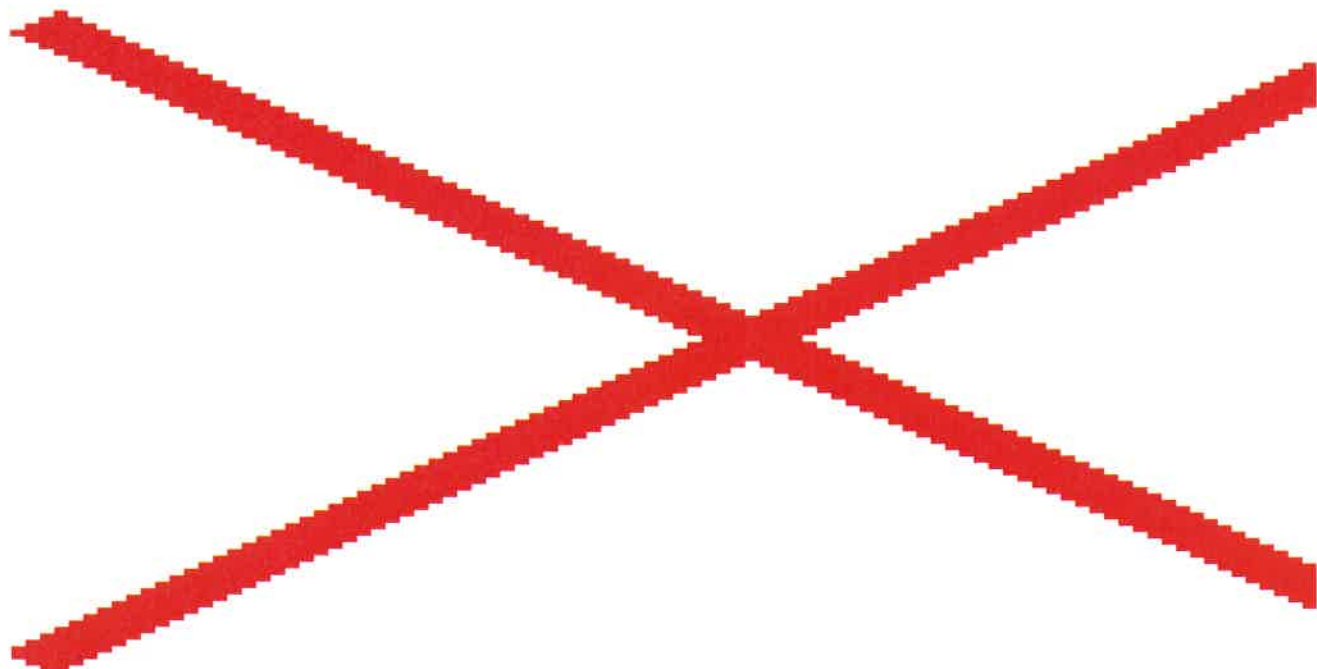
Le préfet de la Vendée,

La Présidente
Véronique BESSE





Annexe 5 – Indicateurs de suivi du CRTE



* Pour chaque projet avoir un indicateur précisant le délai écoulé (en nombre de mois) depuis l'accord d'une subvention de l'État + un ou plusieurs indicateurs permettant de mesurer en quoi le projet ou l'opération concourt à la mise en œuvre de l'action.

